

# Madagascar

## Détaxation des tarifs douanier et fiscal

Loi n°2003-026 du 27 août 2003

Modifiée par la Loi n°2004-010 du 28 juillet 2004

**Art.1.-** (Loi n°2004-010) Sont exemptés des droits et taxes à l'importation, notamment du Droit de Douanes (DD) et de la Taxe d'Importation (TI), des Droits d'Accises (DA) et de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) le cas échéant, les biens d'équipement et autres marchandises dont la liste détaillée assortie de la nomenclature tarifaire est jointe en annexe.

**Art.2.-** (Loi n°2004-010) Est exonérée de la TVA et de la Taxe sur les Transactions (TST), la vente locale des biens d'équipement et marchandises exemptés de la TVA visés à l'article premier nouveau de la présente loi.

**Art.3.-** (Loi n°2004-010) Est également exemptée du paiement d'acompte d'las ou d'IRNS au cordon douanier, l'importation des biens d'équipement et marchandises visés à l'article premier.

**Art.4.-** La durée d'application des dispositions des articles 1, 2 et 3 ci-dessus est de 2 ans.

**Art.5.-** Toutes dispositions contraires à celles de la présente Loi sont et demeurent abrogées.

**Art.6.-** La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2003, indépendamment de son insertion au Journal officiel de la République, après adoption par l'Assemblée nationale et le Sénat et publication dans les médias.

**Art.7.-** La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

**Annexe :** Voir la liste des produits exonérés dans le tarif des douanes

### Exposé des motifs de la Loi n°2004-010 du 28 juillet 2004

L'incitation à l'investissement et l'amélioration de la productivité constituant la base essentielle de la relance et du renforcement de l'économie, il a été décidé de faciliter l'acquisition de certains biens ciblés par la loi n° 2003- 026 du 27 août 2003 portant détaxation des tarifs douanier et fiscal.

Suite à la demande des opérateurs nationaux et après concertation avec les partenaires économiques, il est proposé d'apporter des aménagements au niveau de cette loi en levant la suspension de la TVA sur certains produits.

Sont concernés par cette mesure :

- Appareils électroménagers à l'exception des réfrigérateurs et congélateurs ;

- Ciment ;
- Bougies ;
- Tubes, tuyaux et accessoires en matière plastique ;
- Ficelles, cordes et cordages ;
- Tissus de fibres de sisal.

La mise en application des présentes modifications ne remet aucunement en cause l'esprit de la Loi initiale par le maintien des exonérations sur les autres biens, mesure qui contribue à la réalisation des objectifs de développement économique du pays.

Tel est l'objet de la présente loi.